

19 AVR. 2021

DG	MAIRE		
ST	ELUS		
FINANCES			
COM			
RH			

Monsieur le Maire
Yves MICHEL
Hôtel de Ville
1, Rue du Général de Gaulle
34340 MARSEILLAN

Sète, le 13 avril 2021



REF : Y/SR/DC/JM/338
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE MARSEILLAN

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu, par courrier du 16 février 2021 et conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, solliciter l'avis du Syndicat Mixte du Bassin de Thau sur la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Par arrêté du maire du 12 janvier 2021, la commune a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU. Cette procédure a pour objet unique d'apporter un ajustement mineur au PLU, à savoir la suppression de l'emplacement réservé n°9, destiné à la création d'un Office de Tourisme dans le secteur du Port.

L'analyse du SMBT s'appuie sur l'examen de la compatibilité du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Marseillan avec le SCOT du Bassin de Thau approuvé le 4 février 2014 (puis modifié le 13 février 2017), notamment au regard de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de son Document d'Orientations et Objectifs.

Le projet de modification simplifiée n°1 est compatible avec le SCOT du Bassin de Thau, le dossier transmis n'appelle aucune observation particulière de la part du SMBT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma parfaite considération.

Pour Le Président
Le Directeur Général des Services
Par intérim

Stéphane ROUMEAU

